

ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES DANS LES RECOURS COLLECTIFS AYANT TRAIT À LA FIXATION DU PRIX DE PIÈCES AUTOMOBILES

AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE:

1. Acheté et/ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada ou pour l'importation au Canada? et/ou
2. Acheté une Gaine de fils électriques pour l'installation dans un véhicule automobile entre janvier 1999 et décembre 2014?
3. Acheté un Capteur de niveau de carburant pour l'installation dans un véhicule automobile entre janvier 1999 et décembre 2015?
4. Acheté un Tableau de bord pour l'installation dans un véhicule automobile entre janvier 1998 et décembre 2015?



SI OUI, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ PAR LES ENTENTES DE RÈGLEMENT SUIVANTES:

- Chiyoda Mfg. Co. Ltd. et Chiyoda USA Corporation ont réglé dans le recours collectif relatif aux Gaines de fils électriques pour un montant de 75,000.00\$.
- Yazaki Corporation et Yazaki North America, Inc. ont réglé dans trois recours collectifs Canadiens:
 - Gaines de fils électriques, pour un montant de 10,400,000.00\$
 - Capteurs de niveau de carburant, pour un montant de 100,000.00\$; et
 - Tableaux de bord, pour un montant de 500,000.00\$.

Les ententes de règlement ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, d'actes fautifs ni de fautes.

Les ententes de règlement requièrent l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les requêtes en approbation des ententes de règlement seront entendues par le tribunal de l'Ontario le **28 janvier 2016**, le tribunal de la Colombie-Britannique le **12 février 2016**, et le tribunal du Québec le **22 février 2016**. Les membres du groupe visé par les règlements peuvent exprimer leur point de vue concernant les ententes de règlement proposées aux tribunaux. Si vous souhaitez le faire, vous devez agir avant le **26 janvier 2016**.

Les membres du groupe visé par les ententes de règlement ont le droit de s'exclure des recours collectifs relatifs aux Capteurs de niveau de carburant et aux Tableaux de bord. Si vous demandez de vous exclure vous ne pourrez pas participer au, ou recevoir aucune somme émanant du, recours collectif en cours, mais vous pourrez entreprendre vos propres procédures judiciaires concernant les réclamations en cause. Si vous ne faites rien, vous serez admissible à participer aux, et vous pourrez recevoir de l'argent à même ces, recours collectifs en cours, mais vous ne pourrez pas entreprendre vos propres procédures judiciaires concernant les réclamations en cause. Si vous souhaitez vous exclure des recours collectifs relatifs aux Capteurs de niveau de carburant et aux Tableaux de bord, vous devez soumettre une demande d'exclusion portant le cachet postal daté d'au plus tard le **15 mars 2016**. Le délai pour s'exclure du recours relatif aux Gaines de fils électriques est déjà expiré (Yazaki). La certification du recours collectif relatif aux Gaines de fils électriques (Chiyoda) et la détermination des droits des membres de s'exclure (le cas échéant), seront traitées à l'audience pour l'approbation des ententes de règlement devant le tribunal de l'Ontario le **28 janvier 2016**.

Pour de plus amples informations ou si vous avez des questions, visitez le www.classaction.ca/autoparts, faites parvenir un courriel à autopartsclassaction@siskinds.com ou appelez au **1.800.461.6166 poste 2446**